



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 10 DECEMBRE 2019 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 10 décembre 2019 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire. La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, Jacques MARTIN, Chantal GUERIN; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Laurent PENISSON, Jean LERICHE qui a donné pouvoir à Mme SIMI, Thierry HOUZE, Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. DIEU

Madame Socha TESSIER a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°44/2019 : Tarifs 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs communaux appliqués en 2019. Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs pour l'année 2020.

TARIFS 2020	
CIMETIERE	
Concession perpétuelle	430 €
Concession trentenaire	190 €
Taxe de réutilisation	200 €
Mise à disposition d'un élément de columbarium pour 30 ans	1 100 €
LOCATION SALLE DES FETES	
Vin d'honneur	100 €
+ chauffage du 15/10 au 15/04	60 €
Location vaisselle par personne - forfait	40 €
Location vaisselle association	30 €
Caution salle des fêtes	500 €
Location salle des fêtes - le midi	150 €
Chauffage - le midi	70 €
INTERVENTION DU PERSONNEL SUR DECISION MUNICIPALE	
Nettoyage ou élagage (l'heure / par personne)	80 €
Avec matériel (l'heure / par personne)	120 €
Mise à disposition d' 1 benne à la journée pour gros volume de déchets verts	90 €

Délibération N° 45/2019 : Budget communal : dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2020

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à compter du 1^{er} janvier 2020, cette autorisation à Monsieur le Maire.

Délibération N° 46/2019 : Action sociale 2019 pour le personnel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal pour l'année 2019 des chèques cadeaux au titre de l'action sociale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un chèque cadeaux de 100€ pour le personnel à temps complet et un chèque cadeaux de 60€ pour le personnel à temps non complet.

Délibération N°47/2019 : Mise en Place du RIFSEEP 2020

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu l'avis du Comité Technique n°2017/RI/185 en date du 28 septembre 2017,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I - LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel
- ✓ le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

II - L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

2) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué

III - L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

VII - CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Délibération N° 48/2019 : Annulation de la délibération n°30/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°30-2019 ayant pour objet une convention de mise à disposition d'une personne pour la restauration scolaire, les temps de car et les temps de ménage prise avec l'ADPEP28.

En effet, celui-ci précise que cette délibération a été rejetée par la Préfecture sous le motif d'illégalité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide d'annuler** la délibération n°30-2019 ayant pour objet une Convention de mise à disposition d'une personne pour la restauration scolaire, prise avec l'ADPEP28

Délibération N°49/2019 : Création d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent pour le nettoyage des bâtiments communaux, l'aide au service cantine, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé

sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (25/ 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 25 heures par semaine afin de renforcer l'équipe**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Ménage de la Cantine, des bâtiments scolaires et des bâtiments communaux,
- Accompagnement des enfants au ramassage scolaire
- Aide aux services de cantine scolaire

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- 2) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

Délibération N°50/2019 : Convention relative à l'intervention d'un Agent chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985

Modalités financières de la prestation

La convention sera signée pour 6 années. Le tarif annuel est de la prestation sera de 365 €.

La sollicitation de l'ACFI a été présentée au CT/CHSCT Inter-collectivités le 26 septembre 2019 et a reçu un avis favorable n° 2019/HS/25

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
- **d'inscrire** les dépenses inhérentes à la signature de cette convention sur le budget de l'exercice correspondant.

Coltainville, le 13 décembre 2019

Le Maire,



Philippe GALIOTTO

Toute l'équipe municipale vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

